



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de signature à Madame Sylvie CALVET
Responsable du bureau administratif Musées**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui prévoit expressément la possibilité, pour le maire, de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services administratifs

CONSIDERANT que Madame Sylvie CALVET occupe les fonctions de responsable du bureau administratif Musées,

CONSIDERANT que le volume des courriers, pièces, actes et dossiers traités au sein de la Commune de Béziers nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services administratifs afin de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leurs fonctions et de répondre au mieux aux sollicitations des administrés,

CONSIDERANT que l'objectif de cet arrêté de délégation de signature est de renforcer au quotidien la réactivité et l'efficacité de l'action administrative dans l'exécution des décisions du maire et de la municipalité,

ARRETE

ARTICLE 1: Délégation de signature est limitativement donnée à Madame Sylvie CALVET aux fins de signer dans son domaine de compétence :

- Tous les documents à caractère informatif liés à l'activité du service bureau administratif Musées et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers,
- les courriers d'information non décisionnels de gestion courante à caractère technique,
- les bordereaux de transmission,

- les demandes de congés des agents placés sous son autorité,
- les bordereaux récapitulatifs des états d'heures supplémentaires placés sous son autorité,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les bons de commande en fonctionnement et en investissement avec un montant inférieur à 2 000 €.
- les factures après service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CALVET, délégation de signature est donnée à Madame Céline DUMAS, Responsable du service des Musées.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 JUIL 2020



Robert MENARD